



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38799

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conditions de mise en application de l'article 57 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les fonctionnaires territoriaux originaires des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole bénéficient du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat. Le décret nécessaire à la mise en application de cet article de loi n'est toujours pas paru. D'ores et déjà, de nombreuses communes prennent en charge, en partie ou en totalité, le montant des frais occasionnés par le voyage du retour. Mais tel n'est pas le cas de toutes les communes. C'est pourquoi il lui paraît important que ce décret puisse paraître dans des délais rapprochés afin de permettre aux agents concernés de prévoir leurs vacances. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - dans des délais rapprochés le décret nécessaire à la mise en application de l'article 57 de la loi no 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a obtenu satisfaction depuis l'intervention du décret no 88-168 du 15 février 1988 qui étend aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole le bénéfice du régime de congé bonifié institué par le décret no 78-399 du 20 mars 1978 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38799

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1395

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1991